

Service médical de la DSDEN 28

Affaire suivie par :

Marielle Deslandes

Tél : 06 14 22 30 04

Mél : veille.sanitaire28@ac-orleans-tours.fr

15, place de la République
28000 CHARTRES

Chartres, le 30/03/2023

Le médecin de l'Education Nationale

aux

responsables légaux
établissement : Ecole de Fontenay sur Eure

Objet : cas de scarlatine au sein de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant
Référence : guide des maladies infectieuses en collectivité – Haut Conseil de Santé Publique

Madame, Monsieur,

Nous avons été informés de cas de scarlatine dans l'établissement que fréquente votre enfant.

Cette infection bactérienne se traite par un antibiotique prescrit par le médecin.

Elle est modérément contagieuse. Elle se manifeste comme une angine fébrile avec une éruption cutanée. La transmission se fait au contact d'un sujet malade par voie aérienne.

Les mesures à prendre dans la collectivité sont :

- Pour les sujets malades : l'éviction scolaire de 48h après le début du traitement antibiotique
- Pour tous : le renforcement des mesures d'hygiène habituelles (**lavage des mains ...**)

Dr Marielle Deslandes